

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

Le vingt cinq novembre deux mille vingt, à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le dix neuf novembre deux mille vingt, s'est réuni en séance publique, à la mairie et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Francis Lebrault, Maire de la commune de Locquéholé (Finistère)

Etaient présents en mairie: MM Francis LEBRAULT, Julien GODEC, Chantal MORVAN, Olivier PICHON,

Etaient présents en visioconférence: Pascal LECOMTE, Gaëlle LE PAGE, Philippe URIEN, Juliette BOHIC, Loïc BOZEC, Even JOB, Isabelle FERNEY, Guy AIRAUD, Véronique GUYOT

Absentes excusées : Sylvie Coupel (pour les 3 premières délibérations), Gwenaëlle LANDEAU qui donne procuration à Gaëlle LE PAGE

A été élue secrétaire de séance : Chantal MORVAN

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2020**

Le compte rendu de la séance du 9 septembre dernier est approuvé par 14 voix pour

➤ **RÉUNIONS EN VISIOCONFÉRENCE**

Afin de respecter la LOI no 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire a décidé pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulerait en partie en visioconférence et en partie en lieu et place du conseil municipal habituel en mairie avec une limitation du nombre de personnes. En fonction du nombre de conseillers invités à être en présentiel, un nombre maximum de personnes sera autorisé à participer au conseil municipal, ce nombre sera indiqué sur la convocation du conseil municipal.

Les convocations du conseil municipal sont envoyées comme habituellement par voie dématérialisée. Les conseillers convoqués ont accusé réception de la convocation.

Ils ont confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance.

M. le Maire expose, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, le déroulement des débats ;
- les modalités de scrutin.

M. Le Maire propose d'adopter les conditions d'organisation suivantes :

Solution technique retenue pour les séances à distance : Le Maire communique le jour même au plus tard à midi par un mail, les éléments de connexion à la séance en visio conférence. Les conseillers présents en mairie seront également en visio conférence.

Ouverture de la séance : Lorsque tous les participants sont connectés, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations (1 ou 2 par conseiller).

Après s'être assuré que le quorum est atteint (le tiers de leurs membres en exercice présent) le conseil municipal peut commencer.

Déroulement de la séance : Le Maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Maire veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférences les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main » ou les fonctionnalités « Conversation, messages»).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Scrutin : A l'issue des débats, le Maire procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, le Maire pose la question : qui est contre ? Seules les personnes contre répondent en s'identifiant, même principe quand le maire demande qui s'abstient ? et enfin Qui est pour ? La réponse à cette question sera induite des réponses précédentes.

Clôture de la séance : Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

Enregistrement et conservation des débats : Les débats pourront être enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence mentionnée ci-dessus.

Procès-verbal de séance : Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est adressé par mail, par le Maire à l'ensemble des conseillers municipaux dans les 8 jours suivant la tenue de la séance.

Dispositions finales : Pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente délibération, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par la LOI no 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

➤ **ADHESION CAUE**

Monsieur Le Maire fait part de l'intérêt porté au CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.

Cette adhésion va permettre à la commune de bénéficier de conseil architectural et paysager sur l'ensemble de ses projets.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à adhérer au CAUE ayant un statut associatif par une cotisation annuelle d'un montant de 50 euros.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

➤ **ATTRIBUTION DE PARTICIPATION AMR29 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1, Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 »,

Ayant entendu l'exposé de Mr Francis Lebrault, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix , décide d'accorder la participation au titre de l'exercice 2020 suivante :

ORGANISMES	PARTICIPATION A VERSER EN 2020
Association des Maires Ruraux du Finistère	100.00

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2020,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

Arrivée de Sylvie COUPEL en vision conférence

➤ **CONVENTION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC
MORLAIX COMMUNAUTÉ/ PROLONGATION DE LA CONVENTION**

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'État en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune de Locquénolé a décidé de faire appel à ce service par délibération du Conseil Municipal en date du 05 mai 2015

Les conventions passées entre les communes et Morlaix Communauté deviendront caduques à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du renouvellement de l'exécutif communautaire, soit le 16 janvier 2021. Préalablement à leur reconduction ou leur réécriture, Morlaix Communauté souhaite se réinterroger avec les communes sur les modalités de fonctionnement et le périmètre de ce service en :

- dressant le bilan de la période 2015/2020 : niveau de satisfaction des communes, coût du service ;
- réinterrogeant les attentes et intentions des communes : nature des actes à instruire, prestations attendues, position de Morlaix et Carantec ;
- discutant des futures modalités de fonctionnement du service : organisation, nature des prestations proposées, niveau de facturation...

Pour le faire sereinement et dans des conditions optimales, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions actuelles et d'engager parallèlement la réflexion sur les évolutions possibles et souhaitées de cette prestation proposée aux communes, afin d'aboutir à une éventuelle nouvelle définition pour l'été 2021.

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mai 2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prolongation pour une durée d'un an de la convention actuelle avec Morlaix Communauté de mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

➤ **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES ENTRE LA COMMUNE ET MORLAIX COMMUNAUTÉ**

Monsieur Le Maire explique :

Suite au transfert de la compétence « Eaux pluviales» à Morlaix Communauté prenant effet au 1 janvier 2020 et conformément à la décision prise en conseil de communauté du 16 décembre 2019, les élus de Morlaix Communauté ont proposé de confier aux communes, au moyen d'une convention, l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Cette convention est conclue pour l'année 2020, puis renouvelable deux fois et rémunérée par Morlaix Communauté sur la base des montants provisoires actés lors de la CLECT du 28 janvier 2020. Les montants seront revus en 2021 sur la base des décisions prises lors de la CLECT définitive.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal l'autorise à signer une convention de prestation de service avec Morlaix communauté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **SIVOM DU FROUT : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur Le Maire explique que le président du SIVOM a présenté les comptes.

Le COVID ayant engendré une baisse des recettes pour l'année 2020.

Au budget primitif 2020, le compte 7088, prestations de services, indique 143 900€.

Au 31/10/2020, ce même compte indique 113 306.25 euros. Soit une différence de 30 593.75€.

En estimant à 16 000€ les rentrées à venir jusqu'au 31/12/2020, il va manquer 15 000 € pour terminer l'année et payer les salaires des agents notamment.

Après accord des quatre communes, un taux de répartition calculé sur l'activité moyenne des dernières années va être appliqué pour diviser la somme:

- Taulé: 42% soit 6300 €
- Henvic: 26% soit 3900 €
- Carantec: 30% soit 4500 €
- Locquéolé: 2% soit 300 €

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à régler cette somme

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **ACQUISITION PRESBYTÈRE**

Le Conseil Municipal de la commune de Locquéolé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L.2241-1 à L. 2241-7,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de l'ancien presbytère, propriété située 5 bis Rue du Docteur Prouff à Locquéolé.

Considérant l'accord entre le diocèse et la commune pour un prix de vente à 160 000,00 euros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Julien Godec, conseiller municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'acquérir la propriété sise 5 bis Rue du Docteur Prouff à Locquéolé, cadastrée section AC, n° 152, au prix de 160 000,00 euros.

Dit que cette propriété est acquise dans le projet d'y faire 2 logements sociaux.

Autorise M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maîtres Anne-Emmanuelle RAMONET et Amandine GODEC-LE PORT, notaires à Morlaix.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Donne au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération (compromis de vente, vente et emprunt).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ PRESBYTÈRE : ASSISTANT MAÎTRISE D'OUVRAGE MORLAIX COMMUNAUTÉ

Morlaix Communauté dispose d'un service travaux qui assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage des projets communautaires, et a fait le choix de proposer ses services à ses communes membres.

Dans l'objectif d'une mutualisation des moyens, il est proposé au Conseil municipal de pouvoir solliciter les services de Morlaix Communauté dans le cadre des travaux à engager par la commune dans le projet du presbytère.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Mr le Maire à solliciter les services de Morlaix Communauté pour des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du projet presbytère
- à autoriser Mr le Maire à signer la convention de prestations de service du Service Travaux de Morlaix Communauté au profit de la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ PRESBYTÈRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS MORLAIX COMMUNAUTE, DÉPARTEMENT, RÉGION, ETAT (DETR, DSIL)

Monsieur Julien Godec, conseiller municipal rappelle que le conseil municipal s'est engagé dans l'achat de l'ancien presbytère (160 000 euros pour l'acquisition) et dans le projet de réhabilitation de ces derniers en logements sociaux.

Morlaix Communauté vient d'être désigné assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'estimer le coût des travaux.

Monsieur Julien Godec, conseiller municipal propose de solliciter une aide financière auprès de Morlaix Communauté, du Département, de la Région et de l'Etat (dans le cadre de la DETR et de la DSIL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé,

- d'autoriser M. le Maire à monter les dossiers de demande de subventions auprès de Morlaix Communauté, du Département, de la Région et de l'Etat

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ PRESBYTÈRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS MORLAIX COMMUNAUTÉ

Monsieur Julien Godec, conseiller municipal rappelle que le conseil municipal s'est engagé dans l'achat de

l'ancien presbytère (160 000 euros pour l'acquisition) et dans le projet de réhabilitation de ces derniers en logements sociaux.

Le fonds de concours d'appui au développement territorial a été instauré par une délibération du 9 juillet 2012. Il a par la suite fait l'objet d'actualisations en 2015 et 2017. Il répond à une volonté d'aménagement du territoire et à vocation à financer les opérations d'habitat et les opérations lourdes de rénovation.

Le taux de subvention est fixé à 10% des dépenses HT, la subvention que peut percevoir chaque commune s'élevant au maximum à 100 000 euros. Ce dispositif étant prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé,

- d'autoriser M. le Maire à monter les dossiers de demande de subventions et fonds de concours auprès de Morlaix Communauté

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 L.2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la commune - exercice 2020,

Monsieur Pichon Olivier, adjoint aux finances propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante

- Budget principal « commune » :

- Chapitre 21	art 21311	Dépense investissement	- 200.00 €
- Chapitre 204	art 2046	Dépense investissement	+ 200.00 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ FINANCES : AUTORISATION DE MANDATER 1/4 DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021,

Vu l'instruction M14,

Considérant les inscriptions budgétaires de l'exercice 2020,

Chapitre 16 : 345 700

Chapitre 21 : 179 600

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-01-005-005,
Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pichon Olivier, adjoint aux finances, le conseil municipal autorise Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2020 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021

Chapitre 16 : 86 425

Chapitre 21 : 44 900

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **SUBVENTION ADMR**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants et L. 2311-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 »,

Madame Chantal Morvan, adjointe aux affaires sociales expose, à la vue de la liste des usagers aidés par l'association ADMR, il est proposé de porter la participation financière à 300 € pour l'année 2020

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2020,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **CCAS (DÉLIBÉRATION À HUIS CLOS)**

Madame Chantal Morvan, adjointe aux affaires sociales demande au conseil municipal de se prononcer sur une demande des membres de la commission d'aides sociales de Locquénolé

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

Levée de la séance à 19h35